

---

---

# GUIDE

---

---

DESTINATAIRES : Aux directions d'établissements

EXPÉDITEUR : Éric Campbell

DATE : Le 27 octobre 2015

OBJET : Présence d'animaux domestiques en classe et à l'école

---

Les commissions scolaires, de par leur mission éducative, pédagogique et sociale, élargissent leur vision et adaptent leurs programmes et services en fonction des besoins de la clientèle scolaire. Cependant, toute activité nouvelle entraîne nécessairement des risques supplémentaires envers la commission scolaire.

Même si les animaux peuvent procurer beaucoup de plaisir et contribuer à l'atteinte de certains objectifs pédagogiques, leur présence à l'école peut être associée à plusieurs problèmes de santé.

**C'est le cas de la présence d'animaux domestiques à l'école et en classe.**

L'article 1466 du Code civil du Québec spécifie ceci :

*« Le propriétaire d'un animal est tenu de réparer le préjudice que l'animal a causé, soit qu'il fût sous sa garde ou sous celle d'un tiers, soit qu'il fût égaré ou échappé.*

*La personne qui se sert de l'animal en est aussi, pendant ce temps, responsable avec le propriétaire. »*

À la lumière de cet article, il est donc pratiquement impossible de tenter de s'exonérer de ce genre de responsabilité advenant une poursuite.

## **Présence d'animaux domestiques en milieu scolaire**

De l'avis de la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, les animaux devraient préférablement être éliminés des écoles sauf lorsque leur présence est jugée **essentielle** à l'atteinte d'objectifs.

## **Le risque allergique**

La présence d'animaux en milieu scolaire peut être responsable de nombreux problèmes de santé chez les élèves et le personnel. Le risque le plus important que courent les personnes exposées aux animaux est de développer une allergie. Ces réactions allergiques se manifestent notamment par de l'asthme, une rhinite et de l'urticaire. Les pellicules, la salive, les plumes, les poils et les excréments des animaux peuvent tous être à l'origine du problème. Les allergènes protéiques venant des animaux sont facilement inhalés pour atteindre les bronches et provoquer, en fin de compte, de l'asthme. **Cette atteinte des bronches peut prendre des années à se résorber après que l'environnement ait été contrôlé.**

L'allergie aux animaux est fréquente et la prévalence du problème augmente avec l'âge. Alors que le pourcentage d'enfants âgés de moins de 4 ans présentant une allergie aux chats et aux chiens est de 12 %, **la proportion passe à 30 % chez les adolescents.**

L'allergie peut se développer avec le temps autant chez les enfants que chez les adultes qui sont dans l'environnement de l'animal. L'asthme allergique attribuable aux animaux est actuellement reconnu par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) comme une maladie occupationnelle.

Les animaux les plus souvent incriminés sont les chats et les chiens. Mais il ne faut pas oublier les petits rongeurs comme les hamsters, les lapins, les souris et les rats ainsi que les oiseaux, en particulier les perruches, les perroquets et les tourterelles. Contrairement à la croyance populaire, **il n'existe pas d'animaux hypoallergènes.**

## **Le risque de blessures**

De plus, dans un contexte scolaire, l'animal peut fort bien, placé dans des situations « d'anxiété ou difficiles » par les élèves, démontrer un comportement imprévisible et, à ce titre, représenter un danger pour l'intégrité physique des élèves, donc, un risque élevé de responsabilité civile pour une commission scolaire. Les morsures sont les problèmes les plus fréquents causés par des animaux. Si les lésions sont souvent bénignes, elles peuvent s'infecter, parfois être mutilantes et même avoir une issue dramatique.

## **Le risque infectieux**

Certaines maladies infectieuses peuvent être transmises par contact cutané, morsure, griffure ou inhalation.

Les zoonoses sont des infections transmises des animaux aux humains. À cause du type de contact qu'ils ont avec les animaux, les enfants sont plus à risque de contracter des zoonoses, en particulier celles transmises par contact avec des selles d'animaux. Parfois, les dangers d'infection sont évidents, par exemple en présence des excréments de l'animal. Cependant, la fourrure et la salive de l'animal peuvent aussi transmettre des microbes. Le danger d'infection est alors moins

apparent, mais il est tout de même présent. De plus, des animaux en apparence bonne santé peuvent être infectés et transmettre l'infection.

### **La qualité de l'air**

Considérant que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) recommande la mise en place d'une approche systématique de la gestion de la qualité de l'air, la commission scolaire et ses écoles doivent prendre les moyens afin d'assurer le maintien d'une qualité de l'air intérieur optimale pour les occupants. L'état de la qualité de l'air d'un établissement s'apprécie en fonction de paramètres relatifs à la ventilation, à la température et à la présence ou non de contaminants produits par les occupants (notamment les animaux), leurs activités, les équipements, l'ameublement et les matériaux de construction.

### **Les services de garde**

L'article 109 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance interdit la présence d'animaux (y compris les poissons) dans les services de garde, à l'exception des services de garde en milieu familial.

### **Pour toutes ces raisons et sous aucune considération, la commission scolaire ne cautionne la garde permanente d'animaux à l'école.**

*Cependant, sur la base du cas par cas, une direction d'école (référer au secrétaire général en cas de doute) pourrait permettre la présence d'un animal à l'école, pour une courte période, en respectant rigoureusement les règles suivantes :*

- ✓ Préalablement à la visite de l'animal, une note devrait être acheminée aux parents. Il est **important** de connaître à l'avance s'il y a des élèves qui ont des allergies ou des phobies.
- ✓ Présenter aux élèves des consignes claires et écrites sur le comportement attendu vis-à-vis les animaux pour éviter les accidents.
- ✓ Afin de minimiser le risque que des maladies soient transmises aux élèves, les animaux qui sont apportés à l'école doivent être propres et en santé et ils devraient rester dans un endroit désigné. Cependant, l'animal à l'origine de l'infection paraîtra habituellement en bonne santé.
- ✓ Écourter le temps de présence des animaux à l'école.
- ✓ Les vaccins et la santé : les chiens ou les chats qui viennent à l'école doivent être munis d'un certificat de vaccination contre la rage. Ils devraient être soignés, éduqués en matière de propreté, être en bonne santé et ne pas avoir de parasites internes ou externes dépistés tels que des puces.

- ✓ Attention, les animaux pourraient réagir de façon inhabituelle et prompte à des situations nouvelles. Ceci devrait faire partie des consignes à transmettre aux élèves. La peur pourrait pousser un animal qui se trouve dans une situation inhabituelle à essayer de fuir ou même à devenir agressif. Les chiens et les chats doivent porter un collier ou un harnais qui convient et on doit les tenir en laisse sur le terrain de l'école de manière à facilement les maîtriser. Le propriétaire ou la personne responsable doit rester avec celui-ci durant toute la visite.
- ✓ Les lapins n'aiment pas se faire prendre. Ils se serviront de leurs puissantes pattes arrière pour essayer de s'enfuir. Ils peuvent donc causer des égratignures profondes sur les bras, les mains et le visage.
- ✓ On ne doit pas permettre aux animaux et oiseaux de se promener ou de voler librement dans la salle.
- ✓ On doit se laver les mains au savon et à l'eau chaude **immédiatement** après avoir touché à l'animal.
- ✓ Les élèves doivent s'abstenir de manger pendant qu'ils manipulent les animaux ou pendant que d'autres enfants dans la salle jouent avec les animaux.
- ✓ Les animaux ne doivent pas aller près des lavabos où les enfants se lavent les mains ou boivent de l'eau.
- ✓ L'utilisation des tortues, des reptiles et des amphibiens doit être proscrite, car elle est fréquemment associée à des infections gastro-intestinales (salmonellose).

Enfin, en cas de doute, nous vous invitons à communiquer avec le Secrétariat général. S'il y a lieu, nous ferons les vérifications auprès de l'assureur et, au besoin, auprès de l'agence attitrée à cette fin par le ministère de la Santé.

À la suite du retrait des animaux d'une école ou à la suite de leur relocalisation dans un local aménagé à cet effet, les particules allergènes peuvent persister plusieurs semaines dans l'environnement, et ce, même si les mesures usuelles d'entretien ménager sont appliquées.

D'autres alternatives peuvent aussi être envisagées par l'enseignant ou l'intervenant scolaire telles que l'utilisation de matériel audiovisuel, de modèles en matière synthétique, de logiciels ou encore l'observation des animaux à l'extérieur de l'école lors de sorties éducatives.

*Il est donc possible de protéger la santé des élèves et du personnel sans compromettre la poursuite et l'atteinte des objectifs pédagogiques.*

Éric Campbell  
Secrétaire général

---

*Sources :*

- *Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux Québec Montérégie*
- *Lemieux, Ryan & Associés*
- *Lombard Canada*
- *Note, Commission scolaire du Val-des-Cerfs, 19 novembre 2011*